

Bruxelles, le 22 octobre 2018
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2017/0145(COD)

13157/18
ADD 1

CODEC 1673
DAPIX 315
JAI 1006
COMIX 561
SIRIS 136
VISA 271
EURODAC 25
SCHENGEN 52

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) n° 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 1077/2011 (**première lecture**)

- Adoption de l'acte législatif
- Déclaration

Déclaration de la Commission

La Commission regrette que, sur plusieurs points, les colégislateurs aient décidé de s'écarter de la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil de l'UE et de la Commission européenne sur les agences décentralisées, sans fournir les justifications nécessaires. C'est le cas en particulier de la procédure de nomination et de révocation du directeur exécutif de l'agence eu-LISA, aucune justification d'un tel écart n'ayant été donnée alors qu'il risque de porter atteinte à l'autonomie de l'agence, ainsi que de la procédure de prolongation automatique du mandat du directeur exécutif. La Commission déplore également que les colégislateurs se soient écartés de la déclaration commune en ce qui concerne le processus à suivre pour l'évaluation globale de l'agence, ce qui pourrait compromettre l'indépendance de la Commission dans la conduite de cette évaluation. La Commission consultera le conseil d'administration dans le cadre de ses activités de consultation générale des parties concernées. La Commission évaluera en temps opportun l'incidence de ces écarts sur le fonctionnement de l'agence. Ceux-ci ne devraient pas être considérés comme établissant un précédent pour les autres agences.
